

Manuel d'exportation donné à titre d'information.

La Société NATT est le transitaire officiel pour le transport du matériel d'exposition. Ils organisent le transport et transit depuis vos locaux et ce, jusqu'à votre stand au Palais des Expositions de la SAFEX à Alger, et retour. Ils seront présents à Alger avec leur équipe locale.

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires à la préparation de votre expédition.

Veillez à produire ces documents, comme indiqué, pour faciliter les procédures douanières en Algérie :

L'EXPORTATION TEMPORAIRE:

Concerne : « Matériel d'exposition » : machines, stand portables...

Documents à fournir :

- Carnet ATA, à retirer auprès de votre Chambre de Commerce, pour le remplir, signer et cacheter puis le faire viser par la CCI avant de nous l'adresser par pli express.

Vous pouvez également mentionner NATT en tant que représentant dans la case B du carnet ATA.

- 1 lettre de procuration signée de la même personne que le carnet ATA donnant pouvoir à NATT d'établir pour votre compte les formalités auprès des autorités douanières pour le carnet ATA n° X,

L'EXPORTATION DEFINITIVE :

NATT peut également se charger de votre exportation définitive

Les documents à fournir pour Exporter :

- Facture commerciale et liste de colissage
- Certificat d'Origine (CO)
- Formalités de douane export (EXA) et EUR1
- Tout autre document exigible comme formalité administrative particulière, ou pour le bénéfice d'un avantage fiscal lié à un régime préférentiel.

Pour plus d'informations, consultez le site des douanes algériennes :

<http://www.douane.gov.dz/Formalites%20de%20dedouanement.html>

L'origine préférentielle :

Depuis le 1er septembre 2005, l'accord d'association entre l'Union Européenne et l'Algérie est entré en vigueur.

Les accords bilatéraux entre l'UE et l'Algérie confèrent un avantage tarifaire aux pays membres de l'UE, sur présentation d'un EUR1.

Un nombre important de produits est de fait exempté de droits de douanes. Par ailleurs, l'Algérie est membre de l'Union du Maghreb arabe (UMA).

La classification douanière : le tarif douanier algérien est appliqué sur la nomenclature du système harmonisé HS.
La méthode de calcul des droits de douane :

La base retenue par l'administration des douanes dans le calcul des droits et taxes est assise sur le prix CAF, c'est-à-dire le prix hors taxes payé ou à payer par le destinataire.

Quelques taux de droits de douane applicables à l'importation sur les équipements agricoles (hors TVA 17%) :

Descriptif	Nomenclature douane	Droits de douane	
		Sans EUR1	Avec EUR1
Tracteur (chenilles)	87.01.30.20	5%	1%
Tracteurs (pneus)	87.01.90.40	5%	3.5%
Moissonneuse	84.33.51.00	5%	3.5%
Pulvérisateur	84.24.30.00	5%	0%
Semoir	84.32.30.00	5%	1%
Charrue	84.32.10.00	5%	1%
Arracheuse Pomme de terre	84.33.53.00	5%	0%

Source Douane Algérienne en date du 01/03/2016

L'emballage et l'étiquetage :

Certains éléments concernant l'emballage sont présents dans la législation sur l'étiquetage des produits.

Les mentions d'étiquetage doivent être visibles, lisibles et indélébiles. Elles sont rédigées en langue nationale et, à titre complémentaire, dans une autre langue.

Consultez l'ensemble des réglementations sur l'étiquetage en Algérie sur le site du Ministère du commerce, <http://www.mincommerce.gov.dz/?mincom=rectxtreg>

Tous les produits vendus au détail sur le marché algérien doivent être accompagnés d'une notice en arabe.

L'unité de mesure autorisée est celle du système métrique.

Le marquage d'origine est obligatoire et contrôlé par les autorités douanières algériennes.

Contact :



nouvelle agence transit transport

Yoann ROOL

Tel : +33 4 91 91 46 46 - Fax : +33 4 91 56 09 81 - **Mob: +33 6 98 39 84 81**

ZAC Saumaty Séon - CS 10179 - 22, rue Gaston Castel - 13321 MARSEILLE cedex 16